



Déclaration à la CAPD du 6 juillet 2018

Monsieur le directeur académique,

Aujourd'hui, doivent être décidées les promotions à la Hors classe que nombre de collègues attendent avec beaucoup d'intérêt dans ce contexte de gel des salaires, du gel du point d'indice annoncé pour 2019.

Nous en avons la certitude aujourd'hui : non seulement PPCR ne va pas assurer pas une carrière complète à tous les PE sur deux grades, mais surtout, PPCR n'augmente pas le nombre de promus ! Nous n'en sommes pas étonnés : Force Ouvrière n'a pas signé le protocole PPCR en connaissance de cause.

Depuis la semaine dernière, à la lecture des avis des IEN visibles sur i-prof, beaucoup de collègues promouvables sont dans l'incompréhension, souvent dépités, parfois en colère. En effet, aucune explication n'est donnée par rapport à cet avis et il n'y a souvent aucune logique avec la note pédagogique, l'appréciation présente sur le dernier rapport d'inspection et l'avis donné par l'IEN dans le cadre des nouvelles modalités PPCR.

Dans la note de service du 19 février 2018, pour l'avis de l'IEN, il est indiqué que « l'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables ». Mais selon quels critères ? C'est la question centrale que se posent de nombreux collègues promouvables qui n'ont eu qu'un avis « satisfaisant » voire « à consolider »... et qui vont être lésés.

Des collègues promouvables contestent donc l'avis de l'IEN dont ils ont pris connaissance, ils demandent des explications sur cet avis.

Depuis la semaine dernière, c'est un rejet des nouvelles modalités d'avancement à la hors classe version PPCR qui s'exprime chez nos collègues. En effet, après avoir découvert l'avis porté par leur IEN, les collègues prennent connaissance des nouvelles modalités tout autant inacceptables :

- le caractère définitif de l'appréciation que vous allez donner, M. le directeur académique, fixée une fois pour toutes et non révisable dans le temps, qui pérennise, renforce l'arbitraire ;
- la prise en compte dans le barème de l'ancienneté dans l'échelon acquis dans le corps des PE et non de l'Ancienneté Générale de Service, ce qui pénalise considérablement les ex-instituteurs ;

En ce sens, le SNUDI FO s'est adressé au ministre et revendique :

- ▶ **Un ratio promus/promouvables de 18 %, ce qui permettrait une augmentation significative du nombre de promus !**
- ▶ **Pas un PE retraitsable sans être promu à la hors classe !**
- ▶ **Un barème basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services ;**
- ▶ **L'Abandon de PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels !**